



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
British Columbia

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Services d'essais non destructifs	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3555-220655/A	Date 2021-12-09
Client Reference No. - N° de référence du client W3555-220655	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-594-8327	
File No. - N° de dossier XLV-1-44068 (594)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2022-01-11 Heure Normale du Pacifique HNP	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Birtwistle, Tracy	Buyer Id - Id de l'acheteur xl5594
Telephone No. - N° de téléphone (236) 464-0497 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: National Defence Canada See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlv594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT / LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT
DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
1.4 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 (2021-10-22).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE – SOUMISSION CONCURRENTIELLE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	17
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	18
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	19
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	22
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	25
7.5 DURÉE DU CONTRAT.....	25
7.6 RESPONSABLES.....	25
7.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	26
7.8 PAIEMENT	27
7.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	28
7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
7.11 LOIS APPLICABLES	28
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	29
7.13 RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMBLEMES DES FORCES CANADIENNES	29
7.14 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	29
ANNEXE A.....	30
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	30

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlv594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE B	39
BASE DE PAIEMENT	39
ANNEXE C	40
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	40
ANNEXE D	42
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	42
ANNEXE E	43
DND 626 – FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES	43
ANNEXE F	44
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE	44
ANNEXE G	52
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	52
ANNEXE H	53
FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	53
ANNEXE I	55
ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	55
ANNEXE J	57
LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE	57

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le document DND 626 – formulaire d'autorisation des tâches, la feuille de présentation de la soumission financière, les instruments de paiement électronique, la vérification de l'intégrité – liste des directeurs, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 et la liste de vérification de l'offre.

1.2 Sommaire

1.2.1 Description

Le ministère de la Défense nationale a besoin d'effectuer un essai non destructif (END), principalement des contrôles radiographiques (CR), pour les réparations de soudure des tuyaux et de la structure des navires et des sous-marins NCSM afin d'assurer un contrôle de la qualité conformément aux normes et aux politiques prescrites par les exigences de l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Breton (IMF CB).

Lorsque des réparations sont effectuées sur une structure en acier ou sur des tuyaux métallique sur les navires et sous-marins NCSM, les soudures doivent respecter des normes de contrôle de la qualité pour assurer la sécurité. Pour les soudures de classes 1 et 2, conformément au paragraphe 8d, un CR doit être réalisé selon les normes prescrites aux paragraphes 8a, b et c. L'IMF CB exige que le fournisseur offre ces services sur demande. Les travaux découlent souvent de réparations trouvées lors d'un examen

et non lors de modifications ou de modernisations planifiées. Ils sont donc imprévisibles. L'IMF CB exige qu'une période de préavis soit convenue pour que les services soient fournis au besoin.

Le fournisseur doit effectuer un CR d'environ trente (30) soudures de tuyaux et de vingt (20) soudures structurelles par année sur les navires et les sous-marins NCSM à quai ou le long d'une jetée sur une période de deux (2) ans. Le MDN s'attend à prolonger le contrat d'un (1) an, sous réserve du financement. Le fournisseur doit effectuer environ dix (10) inspections MT/UT/PT par année pour compléter les capacités de l'IMF. Il s'agit d'une estimation et le volume de travail peut varier, mais le type de tâches et les spécifications techniques seront conformes à celles décrites ici.

1.2.2 Exigence de sécurité

Le présent besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, le soumissionnaire doit consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2.3 Accords commerciaux

Le présent besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.4 Contenu canadien

Pour le présent besoin, une préférence est accordée aux produits et aux services canadiens.

1.2.5 Connexion postel

La présente demande de soumissions permet au soumissionnaire d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de sa soumission. Le soumissionnaire doit consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Le soumissionnaire peut demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Il doit en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Exigence de vaccination contre la COVID-19 (2021-10-22)

La présente exigence est assujéti à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de remplir et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission irrecevable.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le soumissionnaire qui présente une soumission s'engage à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et accepte les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Le soumissionnaire doit acheminer sa soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante :

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, comme indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus **au moins six (6) jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis lorsque l'évaluation des soumissions est achevée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission irrecevable.

Définition

Aux fins de la présente clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire;

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire;

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, le soumissionnaire accepte que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, notamment les dates de début et d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il est possible qu'on ne puisse pas répondre aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Le soumissionnaire doit citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Colombie-Britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- a) Le fournisseur potentiel a accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- b) Le Canada invite le fournisseur à porter d'abord ses préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA);
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).
- c) Le fournisseur doit savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Le fournisseur doit donc agir rapidement s'il souhaite contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique;
Section II : Soumission financière;
Section III : Attestations.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, le soumissionnaire doit :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour son organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design [LEED], Carbon Disclosure Project, etc.);
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à son produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.).

Section I : Soumission technique

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment il répondra à ces exigences. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité et décrire l'approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que le soumissionnaire reprenne les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, le soumissionnaire peut faire référence à différentes sections de sa soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Le soumissionnaire doit présenter sa soumission financière en conformité avec la feuille de présentation de la soumission financière reproduite à l'annexe F.

1.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Le soumissionnaire disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique doit remplir l'annexe G, Instruments de paiement électronique, afin d'indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe G, Instruments de paiement électronique, n'a pas été remplie, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : **Attestations**

Le soumissionnaire doit présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section IV : **Renseignements supplémentaires**

3.1.5 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

3.1.5.1 Comme indiqué à la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des personnes proposées, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité/n° de bureau/d'appartement
Ville, province, territoire/État
Code postal/code zip
Pays

3.1.5.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que le soumissionnaire et les personnes proposées sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, comme décrit à la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux (2) soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; dans le cas contraire, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il offre d'effectuer **tous** les aspects des travaux décrit dans l'énoncé des travaux.

Le soumissionnaire doit avoir les capacités et les ressources suffisantes pour mener les travaux sur place à l'IMF Cape Breton pendant deux (2) ans à compter de la date de début du contrat, avec une option de prolongation d'un (1) an.

Le soumissionnaire doit posséder la certification *ISO 9001:2015*, avoir une connaissance pratique de la norme navale C-23-VIC-000/AM-001 *Assurance-qualité dans les sous-marins de classe Victoria* et des autres normes applicables dans l'énoncé des travaux et être en mesure de s'y conformer.

Le soumissionnaire ou le personnel du sous-traitant proposé pour effectuer les travaux d'END doit être qualifié à tout le moins selon la norme CAN/CGSB 48.9712, niveau 2, pour les disciplines applicables, à savoir, particules magnétiques (MT), pénétration de colorants liquides (PT), ultrasons (UT), contrôles radiographiques (CR).

Le soumissionnaire doit avoir une expérience antérieure récente (dans les deux [2] années précédant la date de clôture de l'appel d'offres) en tant que fournisseur des mêmes services d'END que ceux décrits dans l'énoncé des travaux, dans des applications similaires.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Remarque
Les points seront appliqués aux critères techniques évalués par point selon l'évaluation par les membres du conseil par rapport à la catégorie appropriée (voir la Feuille de pointage de l'évaluation technique) à moins d'indication contraire dans le détail du pointage. Le critère principal sera évalué sur six (6) points et le critère secondaire sera évalué sur quatre (4) points. Le défaut d'obtenir une note « Bon » pour tout critère seul n'entraîne pas un rejet de l'offre si le pointage total minimal est atteint.

Le soumissionnaire doit fournir l'organigramme de l'entreprise, le ou les noms avec les curriculum vitae et les qualifications d'au plus quatre (4) membres du personnel d'END, qui doit comprendre le radiologue qualifié de niveau 3.

Le soumissionnaire doit fournir un profil de l'expérience passée de l'entreprise pour deux (2) projets d'END, de préférence CR, réalisés par l'entreprise pour une application marine au cours des deux (2) dernières années, en fournissant les détails sur l'ampleur et la portée des travaux (type et classe des soudures, type d'END), le nombre d'employés de l'entreprise qui ont travaillé sur le projet et des lettres de recommandation.

Le soumissionnaire doit fournir trois (3) exemples de travaux comme ceux décrits dans les annexes pour l'annexe A, Énoncé des travaux :
Deux (2) exemples de fiches techniques pour le CR de soudures, démontrant de préférence les capacités pour différentes tâches et différents problèmes émergents, et un exemple d'un rapport d'END comprenant un résumé d'un CR de soudures effectué sur un article.

4.1.1.3 Fiche d'évaluation technique

Critères obligatoires

Description des critères	O/N?	Réf. de l'offre
Énoncé ou narration démontrant l'offre pour réaliser tous les aspects des travaux décrits dans l'énoncé des travaux.		
Énoncé ou narration démontrant les capacités et ressources disponibles pour effectuer les travaux sur place à l'IMF Cape Breton pour les deux (2) prochaines années avec une option de prolongation d'un (1) an.		
Énoncé ou narration démontrant la conformité à la norme ISO 9001:2015 et celles décrites dans l'énoncé des travaux. Copies des certificats le cas échéant.		
Énoncé ou narration démontrant les qualifications du personnel pour effectuer les travaux jusqu'au niveau minimal requis (CAN/CGSB 48.9712 niveau 2). Copies des certificats fournies.		
Énoncé ou narration démontrant une expérience antérieure récente (au cours des deux [2] années précédant la date de clôture de l'appel d'offres) en tant que fournisseur des mêmes services d'END que ceux décrits dans l'énoncé des travaux dans une application similaire.		

Critères évalués

Description des critères	Pointage	Commentaires [répartition du pointage]
1. Organisation		
Organisation générale de la proposition et de l'équipe proposée, notamment : a) Information fournie (10); b) Structure de l'équipe (10); c) Curriculum vitae du personnel qualifié (10).	/30	[a] Compréhension de l'énoncé des travaux (6); Clarté de la proposition (4); b) Organigramme fourni (2); Structure claire de reddition de compte/gestion (4); Personnel disponible pour le projet (4); c) Expérience du personnel (6); Certificats fournis (4).]
2. Expérience de projet		
Détail du projet 1 : a) Ampleur et portée du travail (10); b) Personnel employé sur le projet (10); c) Lettre de recommandation (10).	/30	[a] Projet de CR (6) OU autre END (2); Type et classe de soudures (4); b) Personnel sur le projet (4); Complexité/qualifications requises (6); c) Référence fournie (4); Qualité de la référence (6).]
Détail du projet 2 : a) Ampleur et portée du travail (10); b) Personnel employé sur le projet (10); c) Lettre de recommandation (10).	/30	[a] Projet de CR (6) OU autre END (2); Type et classe de soudures (4); b) Personnel sur le projet (4); Complexité/qualifications requises (6); c) Référence fournie (4); Qualité de la référence (6).]
3. Exemples de travail		
Exemple de fiche technique n° 1 a) Présentation (6); b) Contenu technique (4).	/10	[a] Est-ce que l'information requise à l'annexe est présente et claire (6); b) Niveau de contenu technique par rapport à l'exigence de l'énoncé des travaux (4).]
Exemple de fiche technique n° 2 a) Présentation (6); b) Contenu technique (4).	/10	[a] Est-ce que l'information requise à l'annexe est présente et claire (6); b) Niveau de contenu technique par rapport à l'exigence de l'énoncé des travaux (4).]
Exemple de rapport d'END a) Présentation (6); b) Contenu technique (4).	/10	[a] Est-ce que l'information requise à l'annexe est présente et claire (6); b) Niveau de contenu technique par rapport à l'exigence de l'énoncé des travaux (4).]
POINTAGE TOTAL	/120	
Pointage minimal requis	81	

Points appliqués pour les critères techniques évalués par points

Critère principal (sur 6)	Critère secondaire (sur 4)	Catégorie	L'information et le contenu fourni sont...
0	0	INSATISFAISANT	Insuffisants pour toute évaluation des services offerts.
1	1	MÉDIOCRE	Insuffisants pour une évaluation efficace et seraient considérés inacceptables pour répondre aux exigences des services.
3	2	PASSABLE	Minimaux et seraient considérés inférieurs à ce qui est acceptable pour répondre aux exigences des services.
4	3	BON	Suffisants pour l'évaluation. Les services offerts sont dans la moyenne et répondraient au rendement exigé.
5	4	TRÈS BON	Plus que suffisants pour une évaluation efficace. Les services offerts sont supérieurs à la moyenne et répondraient amplement aux exigences.
6	4	EXCELLENT	Exceptionnels. Les services offerts dépassent les exigences de rendement.

Points totaux pour les critères techniques évalués par points

Points totaux (sur 120)	Catégorie	L'information et le contenu fourni sont...
0 à 30	INSATISFAISANT	Insuffisants pour toute évaluation des services offerts.
31 à 60	MÉDIOCRE	Insuffisants pour une évaluation efficace et sont considérés inacceptables pour répondre aux exigences des services.
61 à 80	PASSABLE	Minimaux et sont considérés inférieurs à ce qui est acceptable pour répondre aux exigences des services.
81 à 95	BON	Suffisants pour l'évaluation. Les services offerts sont dans la moyenne et répondent aux exigences de rendement.
96 à 110	TRÈS BON	Plus que suffisants pour une évaluation efficace. Les services offerts sont supérieurs à la moyenne et répondent amplement aux exigences.
111 à 120	EXCELLENT	Exceptionnels. Les services offerts dépassent les exigences de rendement.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, DDP destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – le prix le plus bas par points

1. Pour être déclarée recevable, la soumission doit :
 - a. répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir au moins 81 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 120 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences des alinéas a) ou b) ou c) seront déclarées irrecevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par points sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat lui soit attribué.

Les attestations que le soumissionnaire remet au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée irrecevable, ou cela constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Le soumissionnaire doit fournir les attestations ci-après dûment remplies avec sa soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet approvisionnement est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, le soumissionnaire reconnaît que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation confirmant que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, comme défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :
() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et des services canadiens comme défini au paragraphe 5 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'exemple 2 de l'[annexe 3.6](#) du Guide des approvisionnements.

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien.

5.1.2.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 (2021-10-22)

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à la présente demande de soumissions, à l'**annexe I**, afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'un ou l'autre de ces attestations ou renseignements supplémentaires n'est pas fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prescrit, la soumission sera déclarée irrecevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui-même et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figure pas dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada a le droit de déclarer une soumission irrecevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.4 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'un organisme valable comme indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité comme indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, comme indiqué à la partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire affaire au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prescrits aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat sera réalisée sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation des tâches

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 » de l'annexe E.
2. L'AT comprendra les détails des activités à effectuer, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits à livrer. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les deux (2) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que le travail effectué avant la réception d'une AT le sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 25 000 \$, taxes applicables comprises, y compris toutes révisions.

L'autorisation de tâches qui dépasse cette limite doit être autorisée par le responsable technique et l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans la présente clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie **50 000 \$**.

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de la présente clause.

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, il doit en indiquer la raison. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : 1^{er} janvier au 31 mars;
deuxième trimestre : 1^{er} avril au 30 juin;
troisième trimestre : 1^{er} juillet au 30 septembre;
quatrième trimestre : 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.1.2.4.1 Exigence en matière de rapport – Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée :

- le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- les dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- l'état actuel de chaque AT autorisée (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées :

- le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par l'Installation de maintenance de la flotte Cape Breton – Contrats. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2035 (2021-12-02), Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 24 intitulé « Responsabilité » des conditions générales 2035 incorporées ci-dessus par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

1. Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Dans le présent article, toute mention de dommages causés par l'entrepreneur renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants et ses représentants ou leurs employés.
2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur à l'égard de tous les dommages subis par le Canada découlant de l'exécution ou de la non-exécution du contrat par l'entrepreneur est limitée à 10 millions de dollars par incident ou événement, jusqu'à un cumul annuel de 20 millions de dollars pour les pertes ou les dommages causés durant l'une ou l'autre des années d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou de son anniversaire. Cette limitation de la responsabilité de l'entrepreneur ne vise pas et ne comprend pas :
 - a) toute violation aux droits de propriété intellectuelle;
 - b) tout manquement aux obligations de garantie;
 - c) toute responsabilité du Canada à l'égard d'un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur durant l'exécution du contrat;
 - d) toute perte pour laquelle les polices d'assurance indiquées dans le contrat ou toute autre police d'assurance de l'entrepreneur offriraient une couverture.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à un tiers dans le cadre du contrat, que la réclamation soit déposée par le tiers auprès du Canada ou de l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, ce dernier doit rembourser ce montant au Canada.

4. Les parties conviennent que rien dans les présentes ne vise à limiter l'intérêt assurable de l'entrepreneur ni à limiter les montants autrement recouvrables dans le cadre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que, si la couverture que l'entrepreneur doit maintenir dans le cadre du contrat ou toute autre couverture supplémentaire qu'il maintient, selon le montant le plus élevé, est supérieure aux limitations de responsabilité indiquées au paragraphe 2, les présentes limitations sont augmentées en conséquence, et que l'entrepreneur devra être responsable selon le montant le plus élevé correspondant au maximum du produit de l'assurance récupéré.
5. Si, à un moment ou à un autre, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur pour toutes les pertes ou tous les dommages subis par le Canada en raison de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, à l'exception des responsabilités décrites aux alinéas 2a), b), c) et d), dépasse 40 millions de dollars, chaque partie peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune des parties n'intentera de réclamation contre l'autre pour des dommages, des coûts, des profits escomptés ou toute autre perte découlant de la résiliation. Toutefois, une telle résiliation ou l'expiration du contrat ne doit pas diminuer ni annuler les responsabilités qui se sont accumulées à la date d'effet de la cessation du contrat, mais ces responsabilités seront soumises aux limitations indiquées aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus.
6. Conformément au présent article, la date de cessation du contrat devra être la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation ou dans l'avis adressé à l'entrepreneur par lequel le Canada répond à l'avis de résiliation de l'entrepreneur qui exerce son droit de résilier le contrat. La date de cessation doit être déterminée à la discrétion du Canada, jusqu'à un maximum de 12 mois après l'avis original de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

6.3.2 Exigences contre le travail forcé (2011-11-04)

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les ouvrages ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des ouvrages constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du Tarif des douanes et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des ouvrages est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des ouvrages est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les ouvrages, ou toute partie des ouvrages, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les ouvrages ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :

- a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US Trade Facilitation and Trade Enforcement Act (en anglais seulement) de 2015;
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois (3) années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* :
- Code criminel
- i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
- Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
- vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois (3) années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
- i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude;
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informe l'entrepreneur et lui donne l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision définitive. Les observations écrites doivent être soumises dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

7.3.3 Conditions générales supplémentaires

1029 (2018-12-06), Réparation des navires, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, comme prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° W3555-220655

1. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou du soumissionnaire devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'annexe D;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (édition la plus récente).

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat commence à la date du contrat jusqu'au _____ (deux [2] ans plus tard) inclusivement.

7.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire d'une (1) année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlv594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnements – maritimes
Téléphone : 236-464-0497
Courriel : Tracy.Birtwistle@pwgsc-tps.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : *(sera inséré au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit remplir le tableau ci-dessous et le joindre à sa soumission.

Personne-ressource	Nom	Téléphone	Courriel
Questions relatives à la passation de marché			
Questions d'ordre technique			
Questions relatives à la facturation			

7.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.8 Paiement

7.8.1 Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot ferme – Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes conformément à la base de paiement à l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.8.2 Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée,
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat,
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.8.3 Paiements multiples

Clause du *guide des CUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

7.8.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement).

7.8.5 Vérification du temps

Clause du *guide des CCUA* [C0711C](#) (2008-05-12), Vérification du temps

7.9 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient achevés.

Chaque facture doit être accompagnée d'une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Contracts Section
Fleet Maintenance Facility – Cape Breton
Building 250, Dockyard
Stn Forces PO Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

7.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10.2 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier dans la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires – 1029 (2018-12-06), Réparation des navires;
- c) les conditions générales – 2035 (2021-12-02), Conditions générales – besoins plus complexes de services;
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'annexe B, Base de paiement;
- f) l'annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- g) l'annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'annexe E, DND 626 – Formulaire d'autorisation des tâches;
- i) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- j) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.13 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

7.14 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre : Services d'essais non destructifs, IMF Cape Breton

Objectif

1. Effectuer des essais non destructifs (END), principalement de contrôles radiographiques (CR), pour les réparations de soudure des tuyaux et de la structure de navires et de sous-marins NCSM afin d'assurer un contrôle de la qualité conformément aux normes et aux politiques précisées, comme exigé par l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Breton (IMF CB).

Volets 1, 2 et 3

Contexte

2. Lorsque des réparations sont effectuées sur une structure en acier ou sur des tuyaux métalliques sur les navires et sous-marins NCSM, les soudures doivent respecter des normes de contrôle de la qualité pour assurer la sécurité. Pour les soudures de classes 1 et 2, conformément au paragraphe 8d, un CR doit être réalisé selon les normes prescrites aux paragraphes 8a, b et c. L'IMF CB exige que le fournisseur offre ces services sur demande. Les travaux découlent souvent de réparations trouvées lors d'un examen et non lors de modifications ou de modernisations planifiées. Ils sont donc imprévisibles. L'IMF CB exige qu'une période de préavis soit convenue pour que les services soient fournis au besoin.

Volets 1, 2 et 3

Portée

3. Le fournisseur doit effectuer un CR d'environ trente (30) soudures de tuyaux et de vingt (20) soudures structurelles par année sur les navires et les sous-marins NCSM à quai ou le long d'une jetée sur une période de deux (2) ans. Le MDN s'attend à prolonger le contrat d'un (1) an, sous réserve du financement. Le fournisseur doit effectuer environ dix (10) inspections MT/UT/PT par année pour compléter les capacités de l'IMF. Il s'agit d'une estimation et le volume de travail peut varier, mais le type de tâches et les spécifications techniques seront conformes à celles décrites ici.

Volets 1, 2 et 3

Tâches et spécifications techniques

4. Il y aura trois volets d'autorisation de tâches en vertu du présent contrat. Chaque paragraphe du présent énoncé des travaux est annoté avec les volets applicables.
 - a. Volet 1 – Radiographie des tuyaux
 - b. Volet 2 – Radiographie de la plaque structurelle et des membres
 - c. Volet 3 – Détection des fissures en surface (contrôle magnétoscopique [MT], contrôle par pénétration de colorants liquides [PT]) et mesure d'épaisseur par ultrason (UT).

Volets 1, 2 et 3

5. Pour atteindre l'objectif décrit, le fournisseur doit répondre aux exigences des spécifications techniques et des détails des tâches qui suivent.

-
- a. Pour une autorisation de tâches (AT) donnée, le fournisseur doit :
 - i. fournir l'ensemble de l'équipement et des services;
 - ii. répondre en moins d'un (1) jour ouvrable pour organiser les détails de la visite au chantier, notamment l'heure et la date;
 - iii. effectuer l'END selon la portée de cette AT dans les trois (3) jours ouvrables après l'avoir reçue;
 - iv. fournir tous les produits à livrer pour chaque inspection de soudure dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'END, notamment le film (s'il y a lieu), le rapport de l'END et la fiche technique.
 - b. L'IMF CB peut demander au fournisseur une rétroaction initiale des résultats à la suite de l'END avant de recevoir les produits à livrer.

Volets 1, 2 et 3

6. Le fournisseur doit effectuer toutes les radiographies selon les normes indiquées au paragraphe 8. Le fournisseur doit inclure, à tout le moins, toutes les données dans les exemples de fiches techniques et de rapport END fournis aux annexes 1 à 3. Parmi les exigences prescrites par ces normes, il est important de noter les détails suivants, indiqués ici aux fins de clarté :
 - a. L'interprétation adéquate des normes relatives à la radiographie des soudures de tuyaux de classes 1 et 2 de type joint à emboîtement soudé est qu'un total de sept (7) radiographies sont requises par joint. Cela comprend trois (3) radiographies par soudure d'angle (selon les angles précisés au paragraphe 8) et une (1) radiographie pour montrer et quantifier l'espace entre les extrémités de tuyau. Si cela n'est pas possible pour une soudure donnée, le fournisseur doit communiquer avec l'IMF CB pour convenir avec le client d'une solution de rechange acceptable (retrait des éléments qui nuisent ou modification de la technique de CR). Si une technique modifiée est utilisée, elle doit être clairement décrite dans la fiche technique.
 - b. L'interprétation adéquate des normes relatives à la radiographie des soudures de tuyaux de classes 1 et 2 de type soudure bout à bout est qu'un total de trois (3) radiographies sont requises selon le diamètre du tuyau. Si cela n'est pas possible pour une soudure donnée, le fournisseur doit communiquer avec l'IMF CB pour convenir avec le client d'une solution de rechange acceptable (retrait des éléments qui nuisent ou modification de la technique de CR). Si une technique modifiée est utilisée, elle doit être clairement décrite dans la fiche technique.
 - c. Le film doit inclure, à tout le moins, les données suivantes qui doivent concorder avec les données sur les fiches techniques et les rapports d'évaluations de radiographie correspondants :
 - v. le numéro de la soudure;
 - vi. le numéro de la radiographie;
 - vii. la date;
 - viii. le type de soudure;
 - ix. le numéro de tuyau.
 - d. Les numéros de soudure doivent être indiqués précisément dans tous les produits à livrer selon les plans de soudure de l'IMF CB qui seront fournis avec chaque AT.
 - e. Toutes les radiographies, les fiches techniques et les rapports d'évaluation de radiographie associés doivent être révisés et approuvés par un radiologue qualifié de niveau 3. Ils doivent clairement indiquer si l'inspection est une réussite ou un échec.

- f. Si les exigences précises indiquées aux paragraphes 6 et 7 ne peuvent être respectées pour toute raison, le fournisseur doit recommander une technique de rechange, comme celle indiquée dans l'exemple de l'annexe 2. L'IMF CB confirmera si cette technique de rechange est acceptable avant que la radiographie ne soit réalisée. Pour toute commande subséquente à une autorisation de tâches donnée, le fournisseur doit effectuer autant d'autres travaux que possible et communiquer avec l'IMF CB pour convenir de techniques de rechange si les exigences des normes du paragraphe 8 ne peuvent être respectées.

Volets 1 et 2

7. Le fournisseur doit effectuer toutes les inspections MT, UT et PT conformément aux spécifications, aux exemples et aux normes prescrits au paragraphe 8.

Volet 3

Normes applicables

8. Le fournisseur doit se conformer à toutes les sections pertinentes des normes et des spécifications indiquées ci-dessous et fournir les produits à livrer avec un minimum de données et de détails comme indiqué dans les exemples des annexes 1 à 3.

Jointes

- a. D-49-003-003/SF-001, FICHE TECHNIQUE DE SOUDAGE POUR LES NAVIRES CANADIENS DE SA MAJESTÉ ET LES NAVIRES AUXILIAIRES;
b. D-49-003-003/SF-002, FICHE TECHNIQUE DE SOUDAGE ET DE BRASAGE DE TUYAUX;

Disponibles en ligne

- c. DEF STAN 02-729, PARTIE 1 À 5, REQUIREMENTS FOR NON-DESTRUCTIVE EXAMINATION METHODS;
d. DEF STAN 02-773, RÉVISION 3, MINIMUM NON-DESTRUCTIVE EXAMINATION ACCEPTANCE STANDARDS FOR WELDS IN SUBMARINES AND SURFACE SHIPS NOT IN CLASS;
e. RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES;

ANNEXES

- f. ANNEXE 1 – EXEMPLE DE FICHE TECHNIQUE (SANS MODIFICATION);
g. ANNEXE 2 – EXEMPLE DE FICHE TECHNIQUE ET DE RAPPORT D'ÉVALUATION RADIOGRAPHIQUE (MODIFIÉE, SOUDURE DE JOINT À EMBOÎTEMENT SOUDÉ);
h. ANNEXE 3 – EXEMPLE DE FICHE TECHNIQUE ET DE RAPPORT D'ÉVALUATION RADIOGRAPHIQUE (MODIFIÉE, SOUDURE BOUT À BOUT ET SOUDURE DE JOINT À EMBOÎTEMENT SOUDÉ).

Volets 1 et 2

Déplacements

9. Le fournisseur doit organiser et fournir tous les déplacements requis pour répondre aux AT sans coût supplémentaire.

Volets 1, 2 et 3

Contraintes

10. Les contraintes associées au projet sont répertoriées ci-dessous.

- a. L'entrepreneur doit effectuer les travaux dans les plages horaires allouées, soit habituellement de 16 h à 8 h les jours de semaine et en tout temps les fins de semaine, selon les exigences du programme et du projet.
- b. L'entrepreneur doit répondre à l'avis d'AT dans un délai d'un (1) jour ouvrable et doit se présenter pour effectuer les travaux avec un préavis minimal de trois (3) jours ouvrables (bien que l'IMF CB préférera donner le plus long délai de préavis possible).
- c. L'entrepreneur doit fournir les produits à livrer officiels pour les soudures radiographiées dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin de la radiographie. Un courriel indiquant le résultat doit être envoyé dès que possible afin de permettre au client de poursuivre ou de réparer la soudure.
- d. Les navires et sous-marins NCSM exigent une cote de fiabilité. Les exigences de sécurité s'appliquent tant à l'entrepreneur en tant qu'organisation qu'aux personnes ou sous-traitants qui effectuent les travaux.
- e. L'entrepreneur doit suivre le cours gratuit sur la sécurité dans un sous-marin offert par l'IMF CB et les autres formations obligatoires (durée totale d'un [1] jour ouvrable pour chaque personne devant travailler à l'IMF).
- f. L'entrepreneur doit être inscrit auprès du Programme de sécurité nucléaire.

Volets 1, 2 et 3

Soutien du client

11. La liste ci-dessous décrit le soutien fourni par le client.

- a. L'IMF CB s'assurera que les zones de travail sont exemptes de gaz et qu'il est possible d'y entrer sans danger, s'il y a lieu.
- b. L'IMF CB fournira l'équipement de ventilation et d'éclairage.
- c. L'IMF CB fournira des sentinelles de sécurité au besoin et s'assurera que les mesures de Worksafe BC sont en place. L'entrepreneur doit indiquer au RT les ressources requises avec un délai suffisant pour leur coordination.
- d. L'IMF CB évaluera les produits à livrer achevés et confirmera s'ils respectent les exigences dans les cinq (5) jours après les avoir reçus. Il faut noter que l'IMF CB peut mandater une autre agence gouvernementale afin d'effectuer cette évaluation.
- e. L'IMF CB fournira du stationnement pour au plus deux (2) véhicules en même temps pour les travailleurs sur le chantier.
- f. L'IMF CB fournira une formation gratuite sur la sécurité dans les sous-marins et d'autres formations obligatoires pour le personnel de l'entrepreneur devant travailler sur le chantier. Le coût de la participation à ces cours doit être assumé par le fournisseur, car ils sont conçus pour assurer la sécurité du travailleur.

Volets 1, 2 et 3

Réunions

12. Les réunions ci-après peuvent avoir lieu après l'attribution du contrat.

- a. Au besoin, une réunion de l'IMF CB et de l'entrepreneur peut avoir lieu pour clarifier les exigences et les dispositions détaillées pour certaines autorisations de tâches (AT).
- b. L'entrepreneur doit participer aux réunions planifiées au besoin par les gestionnaires de projet de l'IMF CB lors des périodes de radiographies fréquentes. L'IMF CB donnera un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables pour de telles réunions.

Remarque : Au paragraphe 12, le temps est facturable.

Volets 1, 2 et 3

Produits à livrer

13. L'entrepreneur doit livrer les articles suivants dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin de la radiographie :

- a. Les films de radiographie étiquetés conformément au paragraphe 8;
- b. Le rapport d'évaluation de radiographie conformément au paragraphe 8;
 - x. Les résultats de l'inspection doivent comprendre les schémas nécessaires pour communiquer les résultats;
- c. La fiche technique conformément au paragraphe 8.

Volets 1 et 2

14. L'entrepreneur doit livrer les articles suivants dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin des MT, UT ou PT :

- d. Le rapport d'END avec les résultats de l'inspection comprenant tout schéma nécessaire pour communiquer les résultats;
- e. La fiche technique afin que l'inspection précise puisse être recréée par un autre technicien d'END dans le futur.

Volet 3

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlV594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE 1 – Exemple de fiche technique, sans modification (aucun commentaire dans la section des commentaires)

TECHNIQUE DND02 (Butt Weld)

Client:		Project:	
---------	--	----------	--

Weld Details

Material: CuNi	Welding Procedure: n/a	Bevel Configuration: B/W
Pipe Diameter: 30mm	Wall Thickness: 5mm	Reinforcement(s): n/a

Radiography Details

Procedure: QA-TP-RT-03	Revision: 0
Exposure: Double Wall Examination (DWE)	Viewing: Double Wall Viewing (DWV)
Exposure Time: 18165 C/Sec	mAm # of Exposures Required: 3
OFD: 30mm(D)	Ug Factor= $F^2/d/D$: 0.306mm
SOD: 260mm(D)	
Gamma: N/A <input type="checkbox"/>	
Isotope Type: Selenium 75	Source Size: 3.25mm(D) Source Strength: 76.9Ci Date (m/d/y): 08/24/15
X-Ray: N/A <input type="checkbox"/>	
X-Ray Unit Rating: kV mA	Test Conditions: kV mA
Beam Angle:	Effective Focal Spot Size:

Film / Processing Details

Film Brand: Agfa	Film Type: D3	Film Class: I
Film Size: 70mmx142mm	Screen Front: (Pb) lead	Screen Front: 0.005"
# of Films Per Weld: 3	Type: Back: (Pb) lead	Thickness: Back: 0.010"
Processing: Manual	Processing Chemical: Agfa	Dev. Temp: 68C
Dev. Time: 5min	Fix Time: 3x clear	Wash Time: 20min

Radiographic Film Evaluation

Sensitivity	Required	Achieved	Film Density	Required	Achieved
hole type:			Weld Area:	2-4	3.1
wire type:	EN #10	#13	Base Metal:	2.4	3.6
IQI Placement: Film Side <input type="checkbox"/> Source Side <input checked="" type="checkbox"/>			Unexposed Base:	<0.3	0.09
IQI Locations in accordance with Code / Standard: DefStan 02-729 Part 1			Section:		
Film Identification:	Code: DefStan02-773 issue3	Client Spec: DefStan02-773 issue3			
Weld Defects Noted: See Report					
Comments:					
Radiographer (Print):		Radiographer (Sign):		SNT Level: III	
Supervisor (Print):		Supervisor (Sign):		CGSB Level: II	
Client Rep. (Print):		Client Rep. (Sign):		Date (m/d/y):	

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlV594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE 2 – Exemple de fiche technique, modifiée (commentaire dans la section des commentaires)

TECHNIQUE DND01 (Sleeve Weld)

Client:		Project:	
---------	--	----------	--

Weld Details

Material: CuNi	Welding Procedure: n/a	Bevel Configuration: fillet
Pipe Diameter: 30mm	Wall Thickness: 5mm	Reinforcement(s): Sleeve thickness 6mm

Radiography Details

Procedure: QA-TP-RT-05	Revision: 0
Exposure: Double Wall Examination (DWE)	Viewing: Double Wall Viewing (DWW)
Exposure Time: 5852 Ci/sec	mAm # of Exposures Required: 3
OFD: 42mm (d)	Ug Factor= $f*d/D$: 0.351mm
SOD: 254mm(D)	
Gamma: N/A <input type="checkbox"/>	
Isotope Type: Iridium 192	Source Size: 2.125mm(f)
Source Strength: 75.8Ci	Date (m/d/y): 08/24/15
X-Ray: N/A <input checked="" type="checkbox"/>	
X-Ray Unit Rating: kV mA	Test Conditions: kV mA
Beam Angle:	Effective Focal Spot Size:

Film / Processing Details

Film Brand: Agfa	Film Type: D5/D4	Film Class: 1
Film Size: 114.3mmX215.9mm	Screen Front: (Pb) lead	Screen Back: 0.010"
# of Films Per Weld: 6	Type: Back: (Pb) lead	Thickness: Back: 0.010"
Processing: Manual	Processing Chemical: Agfa	Dev. Temp: 68C
Dev. Time: 5min	Fix Time: 3x clear	Wash Time: 20min

Radiographic Film Evaluation

Sensitivity	Required	Achieved	Film Density	Required	Achieved
hole type:			Weld Area:	2-4	2.3-3.6
wire type: EN CU #6		#9/#10	Base Metal:	2.4	3.4
IQI Placement: Film Side <input type="checkbox"/> Source Side <input checked="" type="checkbox"/>			Unexposed Base:	<0.3	0.15
IQI Locations in accordance with Code / Standard: DefStan 02-729 Part 1 Section:					
Film Identification:	Code: DefStan02-773 issue3	Client Spec: DefStan 02-772 Issue 1			
Weld Defects Noted: SEE REPORT					
Comments: Double Loaded D5 front/D4 Back, no lead between					
Radiographer (Print):		Radiographer (Sign):		SNT Level: III	
Supervisor (Print):		Supervisor (Sign):		CGSB Level: II	
Client Rep. (Print):		Client Rep. (Sign)		Date (m/d/y):	

Sollicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
XIV594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE 3 – EXEMPLE DE RAPPORT D'END

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlV594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT

Remarque à l'intention des soumissionnaires

La présente section est réservée pour la base de paiement du contrat subséquent. La base de paiement sera fondée sur le barème des prix présenté par le soumissionnaire retenu dans sa trousse de soumission financière.

Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche de présentation de la soumission financière à l'annexe F.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

C1. Assurance responsabilité des réparateurs de navires

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident (**pour la responsabilité annuelle et maximale, voir l'article 7.3.1 du contrat**).
2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada doit être désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel doit se lire comme suit : Le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada/Garde côtière canadienne et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada/Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause;
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles;
 - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

C.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police commerciale d'assurance responsabilité civile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident. (**Pour la responsabilité annuelle et maximale, voir l'article 7.3.1 du contrat.**)
2. La police commerciale d'assurance responsabilité civile doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada doit être désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada doit se lire comme suit : Le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada/Garde côtière canadienne et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur;
 - c. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation;
 - d. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la

-
- couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles;
 - f. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels;
 - g. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable);
 - h. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
 - i. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat;
 - j. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer;
 - k. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
3. En outre, si l'entrepreneur décide de **NE PAS** obtenir une assurance responsabilité de réparateur de navires (**voir l'article C1**), la police d'assurance responsabilité civile commerciale doit également inclure ce qui suit :
- a. Produits et travaux terminés : la police doit couvrir les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant de travaux terminés par l'entrepreneur;
 - b. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités achevées : couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type;
 - c. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoire effectuées à bord d'engins nautiques.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xl1v594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE D

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La vérification des exigences relatives à la sécurité comprend 4 pages et commence à la page suivante.



Contract Number / Numéro du contrat W3555-220655
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RCN
---	--

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Provide various radiographic services to the West Coast Fleet Maintenance Facility(FMF) in support of our Canadian Naval Fleet.
The SRZ (Ship Repair Zone) in dockyard is an access controlled zone that requires "Reliability" security clearance.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with **no** overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale **sans** entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
 La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W3555-220655
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASS

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) LCdr Lucy Santini	Title - Titre Naval Architech Officer (NAO)	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 250-363-2422	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-363-1090	E-mail address - Adresse courriel lucy.santini@forces.gc.ca
		Date 10 May 2021

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic	Title - Titre Senior security analyst	Signature MEDJOVIC, SASHA 234
Telephone No. - N° de téléphone 613-996-0286	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel sasa.medjovic@forces.gc.ca
		Date

Digitally signed by MEDJOVIC, SASHA 234
DN: cn=CA, o=CSG, ou=IND-MDN,
ou=Personnel, ou=INTERN, cn=MEDJOVIC, SASHA
Reason: I am the author of this document
Location: your signing locale
Date: 20 21:08:19 -04'00'
Full PhantomBPE Version: 10.1.4

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Mark Zinkowski Tracy Birtwistle	Title - Titre Acting Contract Officer Supply Specialist	Signature Birtwistle, Tracy
Telephone No. - N° de téléphone 250-363-4765 236-464-0497	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-363-1090	E-mail address - Adresse courriel mark.zinkowski@forces.gc.ca
		Date 10 May 2021 07 Dec 2021

Digitally signed by Birtwistle, Tracy
DN: cn = Birtwistle, Tracy C = CA O = CSC O =
PhantomBPE
Date: 2021.12.08 08:55:55 -0800

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité tracy.birtwistle@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Emmanuel Conduah Contract Security Officer Emmanuel.Conduah@pwgsc-tpsgc.gc.ca	Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel
		Date 07:55:05 -04'00'

Digitally signed by Conduah, Emmanuel
Date: 2021.07.06
07:55:05 -04'00'

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlv594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE E

DND 626 – FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES

Une copie du formulaire d'autorisation des tâches requis est disponible sur demande auprès de l'autorité contractante.

ANNEXE F

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

F1. Barème des prix du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir son barème des prix pour les services d'essais non destructifs (END). Ce barème doit comprendre tous les taux nécessaires pour effectuer les travaux requis selon les trois (3) volets :

- a. Volet 1 – Radiographie de tuyaux;
- b. Volet 2 – Radiographie de plaques et d'éléments de structure;
- c. Volet 3 – Détection des fissures en surface (contrôle magnétoscopique [MT], contrôle par pénétration de colorants liquides [PT] et mesures d'épaisseur par ultrasons [UT]).

Le barème des prix des services doit comprendre à tout le moins :

- i) les taux de la main-d'œuvre (temps régulier, taux majoré, heures supplémentaires) pour toutes les catégories de main-d'œuvre participant aux travaux d'END des trois volets;
- ii) les taux de rémunération minimaux des autorisations de tâches pour les plages horaires de jour et de nuit (pour les petits travaux);
- iii) les frais pour les produits consommables (p. ex., film);
- iv) les frais pour l'équipement (le cas échéant).

Le Canada autorisera des frais de déplacement supplémentaires associés aux appels de service aux emplacements du MDN situés à l'extérieur de Victoria.

F2. Évaluation de la soumission financière

Le soumissionnaire sera évalué selon la somme totale des coûts proposés dans sa soumission pour fournir les services d'END requis pour trois (3) scénarios fictifs associés aux trois (3) volets des travaux. Dans sa soumission financière, le soumissionnaire doit fournir une ventilation du coût total pour chaque scénario.

Le soumissionnaire doit fournir des prix et la ventilation du coût total pour tous les scénarios, y compris les volets 1a et 1b, le volet 2 et les volets 3a, 3b et 3c.

Hypothèses

Le soumissionnaire doit poser les hypothèses suivantes pour chaque scénario :

- présumer que les travaux de brouillage ont été effectués par le personnel de l'Installation de maintenance de la Flotte Cape Breton (IMF CB) à Esquimalt (Colombie-Britannique);
- le prix proposé doit couvrir :
 - o l'exécution des travaux d'essais non destructifs (END),
 - o l'évaluation du film/inspection,
 - o les frais généraux administratifs associés,
 - o les produits consommables,
 - o les produits à livrer des rapports sur les END comme présentés dans les exemples;
- tous les travaux doivent respecter les normes prescrites dans l'énoncé des travaux et les scénarios individuels;
- des sentinelles seront fournies par l'IMF CB, au besoin;
- les travaux d'END doivent être effectués pendant une plage horaire de nuit (16 h à 8 h) à moins d'indication contraire.

F2.1.2 Scénario – Volet 1b – CR de soudure sous-marine hors site

Autorisation des tâches pour :

- trois (3) radiographies de soudure bout à bout d'un tuyau d'un diamètre de 38 mm et d'une épaisseur de paroi de 6 mm, 70/30 Cu/Ni;
- sur une section de tuyau enlevée du sous-marin;
- le CR doit être effectué en dehors du navire, à un emplacement prévu par l'entrepreneur (à l'extérieur du chantier);
- du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, par temps ensoleillé;
- norme de réception conformément à la Def Stan 02-729, Requirements for Non-Destructive Examination Methods.

Ventilation des coûts/ressources requises :

Coût total – Scénario – Volet 1b

_____ \$

F2.2 Scénario – Volet 2 – CR de la structure du navire

Autorisation des tâches pour :

- radiographies des quatre (4) coins d'un rayon de 150 mm pour la soudure bout à bout à pénétration complète;
- tôle encastrée de 1 000 x 500 mm d'une épaisseur de 12 mm en acier A517;
- sur un navire de la classe Halifax;
- sur un pont de résistance extérieur (sans brouillage);
- le navire est amarré le long de la jetée du chantier naval;
- le travail est prévu de soir à compter de 23 h 30 (nuit dégagée);
- norme de réception conformément à la D-49-003-003/SF-001 – FICHE TECHNIQUE DE SOUDURE DES STRUCTURES D'ACIER POUR LES NAVIRES CANADIENS DE SA MAJESTÉ ET LES NAVIRES AUXILIAIRES.

Ventilation des coûts/ressources requises :

Coût total – Scénario – Volet 2

_____ \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xl1v594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

F2.3 Scénario – Volet 3	
F2.3.1 Scénario – Volet 3a – Inspection MT	
Autorisation des tâches pour : <ul style="list-style-type: none">- le contrôle MT de l'ensemble du périmètre d'une soudure bout à bout à pénétration complète, d'une tôle encastrée de 1 000 mm x 500 mm de 12 mm d'épaisseur en acier A517;- sur un navire de la classe Halifax;- sur un pont de résistance extérieur (sans brouillage);- navire amarré le long d'une jetée de chantier naval;- du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, par temps ensoleillé;- norme de réception conformément à D-49-003-003/SF-001 – FICHE TECHNIQUE DE SOUDURE DES STRUCTURES D'ACIER POUR LES NAVIRES CANADIENS DE SA MAJESTÉ ET LES NAVIRES AUXILIAIRES.	
Ventilation des coûts/ressources requises :	
Coût total – Scénario – Volet 3a	_____ \$

F2.3.2 Scénario – Volet 3b – Inspection PT

Autorisation des tâches pour :

- contrôle PT de l'ensemble du périmètre d'une soudure bout à bout à pénétration complète, d'une tôle encastrée de 1 000 mm x 500 mm de 12 mm d'épaisseur en acier A517;
- sur un navire de la classe Halifax;
- sur un pont de résistance extérieur (sans brouillage);
- navire amarré le long d'une jetée de chantier naval;
- du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, par temps ensoleillé;
- norme de réception conformément à D-49-003-003/SF-001 – FICHE TECHNIQUE DE SOUDURE DES STRUCTURES D'ACIER POUR LES NAVIRES CANADIENS DE SA MAJESTÉ ET LES NAVIRES AUXILIAIRES.

Ventilation des coûts/ressources requises :

Coût total – Scénario – Volet 3b

_____ \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xl1v594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

F2.3.3 Scénario – Volet 3c – Inspection UT

Autorisation des tâches pour :

- inspection UT d'un carré de 50 mm x 50 mm d'une tôle de 1 000 mm x 500 mm de 12 mm d'épaisseur en acier A517;
- sur un navire de la classe Halifax;
- sur un pont de résistance extérieur (sans brouillage);
- navire amarré le long d'une jetée de chantier naval;
- du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, par temps ensoleillé;
- norme de réception conformément à D-49-003-003/SF-001 – FICHE TECHNIQUE DE SOUDURE DES STRUCTURES D'ACIER POUR LES NAVIRES CANADIENS DE SA MAJESTÉ ET LES NAVIRES AUXILIAIRES.

Ventilation des coûts/ressources requises :

Coût total – Scénario – Volet 3c

_____ \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlV594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

F2.4 Prix évalué

Coût total – Scénario – Volet 1a	_____ \$
Coût total – Scénario – Volet 1b	_____ \$
Coût total – Scénario – Volet 2	_____ \$
Coût total – Scénario – Volet 3a	_____ \$
Coût total – Scénario – Volet 3b	_____ \$
Coût total – Scénario – Volet 3c	_____ \$
PRIX ÉVALUÉ	_____ \$

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xlV594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

ANNEXE G

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement).

ANNEXE H

FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Le Canada exige que le soumissionnaire remplisse et soumette le formulaire suivant :

Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels;
- Les entreprises privées doivent présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec l'offre ou la soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Dénomination sociale du fournisseur
Structure organisationnelle <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Société fermée <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle
Adresse du fournisseur
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur (facultatif)
Numéro de l'invitation à soumissionner ou de la transaction
Date de la soumission, de l'offre ou de la date de clôture de l'invitation à soumissionner (aaaa-mm-jj)

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xl1v594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, (nom) _____, (poste) _____ à
(nom de la société de l'entrepreneur) _____ déclare que les
renseignements inscrits dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, véridiques, exacts et
complets. Je reconnais que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma
soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution
de l'accord immobilier ou du contrat. Je reconnais que pendant l'évaluation des soumissions ou des
offres, je dois, dans les dix (10) jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute
modification de la liste des noms. Je reconnais également qu'après l'attribution du contrat, je dois
informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les dix (10) jours ouvrables suivant tout
changement à la liste de noms présentée.

Signature

Joindre à la soumission ou à l'offre.

ANNEXE I

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et atteste que tout le personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accédera aux lieux de travail du gouvernement fédéral où il peut entrer en contact avec des fonctionnaires sera :

- a) entièrement vacciné contre la COVID-19;
- b) à moins de ne pouvoir être vacciné en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;
- c) partiellement vacciné contre la COVID-19 pour une période maximale de dix (10) semaines à partir de la date de la première dose et à condition que des mesures temporaires aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci, période après laquelle le personnel doit satisfaire aux conditions énoncées en a) ou b) ou alors il n'aura plus accès aux lieux de travail du gouvernement fédéral où il pourrait entrer en contact avec des fonctionnaires dans le cadre du présent contrat;

jusqu'à ce que le Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination de la politique du gouvernement du Canada relative à la vaccination contre la COVID-19 des membres du personnel des fournisseurs, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils demeureront exacts pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____

Date : _____

Solicitation No. – N° de l'invitation
W3555-220655/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W3555-220655

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier

Buyer ID – Id de l'acheteur
xl1v594
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit de consulter tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder aux lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

ANNEXE J

LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE

J1.1 Liste de vérification des produits à livrer obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les produits à livrer précisés dans la demande de soumissions et l'énoncé des travaux connexe (annexe A), les produits à livrer obligatoires, qui doivent être présentés avec les documents du soumissionnaire pour être jugés recevables, sont décrits ci-dessous.

Le soumissionnaire doit remettre l'annexe J dûment remplie.

Les éléments suivants sont obligatoires et la soumission du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences définies dans les présentes. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa proposition soit recevable.

N°	Référence à la demande de soumission	Désignation	Situation	Document fourni	Référence à l'offre (section, n° de page, etc.)
1	Partie 3 Article 3.1	Soumission technique – Détails de la capacité du soumissionnaire, façon dont il se conformera aux critères obligatoires et par points (le cas échéant) et comment il prévoit fournir les produits et services demandés	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
2	Partie 5 Article 5.1.1	Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction (s'il y a lieu)	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
3	Partie 5 Article 5.1.2.1	Attestation de contenu canadien	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
	Partie 5 Article 5.1.2.2 Annexe I	Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19, remplie et signée	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
4	Annexe F, Section F1	Barème des prix	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
5	Annexe F, Section F2	Fiches d'évaluation financière, remplies	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	
6	Annexe J	Liste de vérification de l'offre, remplie	Obligatoire avec l'offre	<input type="checkbox"/>	

J1.2 Documents justificatifs

Si les renseignements suivants, à l'appui de l'offre, n'accompagnent pas cette dernière, ils pourraient être demandés par l'autorité contractante, auquel cas il faudra les fournir dans un délai de 48 heures après réception de la demande écrite :

N°	Référence à la demande de soumission	Désignation	Situation	Document fourni	Référence à l'offre (section, n° de page, etc.)
1	Page de couverture	Document d'appel d'offres, partie 1, page 1, remplie et signée	48 heures après la demande écrite	<input type="checkbox"/>	
2	Partie 2 Article 2.3	Attestation pour ancien fonctionnaire, remplie	48 heures après la demande écrite	<input type="checkbox"/>	
3	Partie 2 Article 2.5	Modifications des lois applicables (s'il y a lieu)	48 heures après la demande écrite	<input type="checkbox"/>	
4	Partie 5 Article 5.2.1, Annexe H	Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms, remplie	48 heures après la demande écrite	<input type="checkbox"/>	
5	Partie 6 Article 6.2, Annexe C	Preuve d'assurance requise par l'annexe C ou lettre attestant que la protection d'assurance requise sera fournie	48 heures après la demande écrite	<input type="checkbox"/>	
6	Partie 7 Article 7.6.3	Représentants de l'entrepreneur	48 heures après la demande écrite	<input type="checkbox"/>	
7	Annexe G	Instruments de paiement électronique	48 heures après la demande écrite	<input type="checkbox"/>	

J1.3 Produits à livrer après l'attribution du contrat

Les renseignements suivants, à l'appui de la soumission, pourraient être demandés par l'autorité contractante, auquel cas il faudra les fournir aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	Article	Désignation	Situation
1	7.14	Certificat d'assurance	10 jours civils après l'attribution du contrat